

Délibération N° 2021-42

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 28 mai 2021,
sous la présidence de James WALKER, Vice-président du Conseil d'administration**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et L712-3 ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
Après présentation de l'avancée du projet de l'opération intitulée « La Ruche » (Learning centre)

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du lancement et de la signature de marchés publics (la Ruche)

Le Conseil d'administration approuve, après avoir été informé de l'avancée du projet et au regard du descriptif joint en annexe, le lancement et la signature des marchés publics suivants :

1/ Assurances pour l'opération de construction de la Ruche

- Lot n°1 « dommages ouvrage et contrat collectif de responsabilité décennale »
- Lot n°2 « tous risques chantier et responsabilité civile et administrative du maître d'ouvrage »

2/ travaux relatifs à l'opération de construction du Learning centre dit « La Ruche » sur le campus Porte des Alpes - Phase 2 « démolition du bâtiment J et reprise, renforcement structure et façade des mitoyens

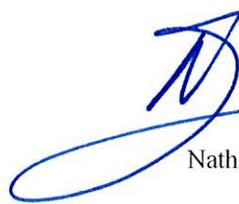
- Lot n°1 « désamiantage – déconstruction »
- Lot n°2 « gros œuvre – second œuvre »
- Lot n°3 « charpente métallique »
- Lot n°4 « bardage –vêture – menuiserie extérieures aluminium »

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 32
Dont :
Pour : 29
Abstentions : 3

Fait à Lyon, le 31 mai 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMINIER


La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 4 juin 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 4 juin 2021

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)
Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07
Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58
dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr